

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DASES 59 G** Subventions et conventions avec l'association France Terre d'Asile (FTDA) (18e).

**M. Romain LEVY, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer deux conventions avec l'association France terre d'asile sise 22-24 rue Marc Seguin (18e) pour le fonctionnement de deux dispositifs d'accueil pour les mineurs isolés étrangers, dans le cadre du plan grand froid ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer deux conventions dont le texte est joint avec l'association France terre d'asile sise 22-24 rue Marc Seguin (18e).

Article 2 : Une participation d'un montant total de 152.366 euros est attribuée à l'association France terre d'asile sise 22-24 rue Marc Seguin (18e) (n° Simpa 55 901, au titre de l'année 2012, soit 39.500 euros pour l'accueil des MIE dans le gymnase Château-Landon (10e) et 112.866 euros pour le dispositif de mise à l'abri en hébergement à l'hôtel.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6568, du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.